

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 11 Septembre 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 10 Absents : 8 Votants : 22 dont 4 pouvoirs
--	---

PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. DORET Michel ;
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. JEUDI Daniel a donné pouvoir à M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. POUPIN Pascal a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas

FINANCES - BUDGET
CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2011 à 2022 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 21 681.43 €

EXERCICE	ETAT 6222710015 du 31/08/2023
2011	79.49 €
2012	134.02 €
2013	277.20 €
2014	53.67 €
2016	219.47 €
2017	312.95 €
2018	145.90 €
2019	1 686.77 €
2020	2 385.42 €
2021	6 785.82 €
2022	9 600.72 €
	21 681.43 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence,
- Poursuite sans effet,
- Personne disparue,
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative,
- Personne décédée et demande de renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire,
- Surendettement et décision d'effacement de dette,
- Dossier de succession vacante négatif,
- Créance minime,
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **21 681.43 €** en non-valeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, (21 voix pour, 1 abstention) à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 21 681.43 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Bernard GAUFFRETEAU

